

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

METHODE - AIDES - SUBVENTIONS

Partie A

Notice explicative destinée aux Collectivités

Nota : Ce dossier se compose de deux documents indissociables :

- Partie A : Notice explicative de synthèse destinée aux élus (le présent document)
- Partie B : Cahier des charges du diagnostic éclairage public

TABLE DES MATIERES

1	PREAMBULE	3
2	OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC	3
2.1	ORIGINE.....	3
2.2	RESULTATS ATTENDUS.....	3
2.3	PERIMETRE CONCERNE.....	4
2.4	LIMITES DE L'AUDIT.....	4
3	CONDITIONS D'OCTROI DE SUBVENTION	4
3.1	PRECISIONS PREALABLES.....	4
3.2	CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION EVENTUELLE.....	5
4	COMMENT SAISIR L'ADEME	5
5	MODELES DE DOCUMENTS « ADEME »	6
5.1	MODELE DE DEMANDE DE SUBVENTION.....	7
5.2	FICHE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS.....	8
5.3	PRESTATIONS RETENUES PAR LA VILLE.....	9
6	ADRESSES DES DELEGATIONS REGIONALES ADEME	10

1 PREAMBULE

Afin d'uniformiser les études, d'extraire des ratios comparatifs et d'aider les Collectivités à faire réaliser un diagnostic, l'ADEME a réalisé le présent document se décomposant en deux parties :

- Partie A : Notice explicative de synthèse destinée aux élus et permettant d'effectuer les choix, ce document constituant une synthèse des éléments figurant en partie B.
- Partie B : Cahier des charges « diagnostic » (à fournir aux BET consultés par les Collectivités)

2 OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC

2.1 ORIGINE

Dans le cadre de sa politique MDE (Maîtrise de la Demande d'Electricité), l'ADEME a la volonté d'aider les collectivités locales dans la domaine de l'éclairage public.

Pour ce faire elle se propose de les aider financièrement dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic éclairage public permettant d'atteindre l'objectif, tant sur les budgets d'investissement que de fonctionnement.

2.2 RESULTATS ATTENDUS

Le diagnostic doit constituer un véritable outil de décision pour les élus municipaux par la fourniture d'un rapport comportant dans l'ordre :

- Inventaire technique de l'existant.
- Inventaire financier de l'existant par l'analyse des dépenses d'investissement et de fonctionnement sur les trois dernières années entières (*ce critère permettant de mesurer les incidences financières des solutions proposées en 3 et 4 ci-après*).
- Schéma directeur de rénovation chiffré en « Coût global » (Investissement + Fonctionnement + économies d'énergie); (*Afin d'éviter le choix d'investissements à moindre coût mais dont l'exploitation s'avèrerait trop onéreuse*).
- Comparatif des avantages techniques et/ou financiers en regard de la situation actuelle.

Les économies directes sont simples à appréhender en fonction des dépenses actuelles.

En revanche, la Collectivité devra prendre en compte des éléments qualitatifs liés à l'amélioration de l'éclairage public : augmentation de la sécurité tant active que passive, qualité du service, satisfaction des habitants.

En option, la Collectivité pourra charger le BET de la réalisation d'un dossier de consultation des entreprises (DCE), permettant de lancer un appel d'offres fonction des propositions résultant de l'audit et après accord des élus sur tout ou partie des solutions proposées.

Nota important : pour des raisons de crédibilité mais également juridiques (délit de favoritisme et /ou d'ingérence), si les éléments de l'audit servent à lancer un appel d'offres, ou si le DCE était confié au même BET, les opérations 2, 3 et 4 décrites ci-dessus ne peuvent être réalisées que par une entité indépendante juridiquement et financièrement de tout acteur susceptible d'être intéressé par la consultation (fabricants, installateurs, revendeurs, etc...).

En revanche, le point 1 (Inventaire technique de l'existant), pourra être réalisé conjointement avec l'Installateur titulaire du contrat de maintenance (s'il en existe un) ou avec le personnel communal (cas d'une régie municipale) .

Lorsque cette opération sera possible, une diminution sensible du coût de l'audit pourra être enregistrée dans la mesure où la mission du BET consistera à vérifier (ou compléter) des informations existantes par opposition à un relevé entièrement effectué par ses soins .

2.3 PERIMETRE CONCERNE

L'audit portera sur les seules installations d'éclairage public du domaine communal à savoir :

- Les voies ouvertes à la circulation publique (au sens du code de la route) ainsi que sur leurs dépendances.
- Les domaines publics immobiliers (lotissements, ZAC, HLM, copropriétés etc.) sous réserves que les assemblées délibérantes de ces ouvrages et la Collectivité se soient préalablement prononcées favorablement pour la prise en charge des installations par la Ville.

2.4 LIMITES DE L'AUDIT

L'audit portera sur l'état actuel de l'existant et ses conclusions comporteront des propositions d'amélioration qualitatives. Dans cet esprit, en dehors de l'adjonction de points lumineux destinés à éliminer des « points noirs » , les éventuelles études portant sur l' éclairage de voies nouvelles ou projetées (ou sur l'implantation de points lumineux sur des voies existantes mais non éclairées) ne pourront être subventionnées par l'ADEME et feront, le cas échéant, l'objet d'une convention séparée entre la Collectivité et le BET.

3 CONDITIONS D'OCTROI DE SUBVENTION

3.1 PRECISIONS PREALABLES

La subvention ne présente aucun caractère d'automaticité et doit résulter d'une convention établie selon les règles de l'ADEME entre la Délégation Régionale ADEME et la Collectivité Locale, convention, qui, en cas d'accord, devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

La subvention pourrait être annulée si le rapport diagnostic remis ne correspondait pas au cahier des charges de l'ADEME.

Les priorités de subvention éventuelles prises en compte par l'ADEME seront :

- Les moyens financiers dont elle dispose;
- Le respect « a minima » du présent Cahier des Charges de Diagnostic;
- L'indépendance tant économique que juridique du BET pressenti par rapport à l'ensemble des agents économiques susceptibles d'être intéressés par un futur appel d'offre de la Collectivité;
- L'ordre d'arrivée des demandes de subventions.

Nota important : Aucune demande de subvention ne pourra être acceptée pour un diagnostic exécuté totalement ou partiellement préalablement à l'accord de l'ADEME (pas d'effet rétroactif).

3.2 *CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION EVENTUELLE*

La subvention sera versée après communication à l'ADEME d'un double du rapport « diagnostic » et sous réserve de la justification du règlement des prestations au BET choisi (Attestation du Trésorier ou du BET lui-même).

Sauf condition particulière justifiée figurant dans la convention (importance des installations, programmes de rénovations urbaines, aménagements d'environnement, etc ...), la subvention sera réputée caduque douze (12) mois après sa signature.

4 COMMENT SAISIR L'ADEME

Après consultation du (ou des BET) pressenti, la Collectivité transmet à la Délégation Régionale concernée (voir adresses au § 6 ci-après), un dossier comprenant :

- Une lettre de demande de subvention (voir modèle au § 5.1 ci-après)
- Une fiche technique (voir modèle au § 5.2 ci-après)
- Une fiche d'identification du BET (ou attestation sur l'honneur signée par le Gérant ou le PDG) indiquant qu'il n'existe pas parmi ses actionnaires, d'entreprises, sociétés ou organismes divers susceptibles d'exécuter par eux-mêmes ou leurs filiales les travaux ou prestations qui seraient décidés par la Collectivité à l'issue du diagnostic
- Un double du devis du BET pressenti (ce devis devra être détaillé)
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une délibération de la Collectivité Locale

Après analyse du dossier présenté, l'ADEME :

- Demande éventuellement les pièces complémentaires, (ou manquantes), nécessaires à son instruction.
- Apporte une réponse (positive ou négative) à la demande de subvention avec, en cas d'accord positif, le montant de cette dernière.
- Etablit une convention qui sera adressée à la Ville et devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal au maximum six (6) mois après son expédition.

5 MODELES DE DOCUMENTS « ADEME »

Suivant les fiches figurant ci-après :

- Demande de subvention à adresser à l'ADEME
- Fiche technique des installations

5.1 MODELE DE DEMANDE DE SUBVENTION

A adresser à la Délégation Régionale concernée (Cf adresses au § 6)

Diagnostic éclairage public**Demande de subvention adressée à :**

ADEME

Délégation Régionale de .

A l'attention de : .

Adresse : .

...

La Ville de :.

Adresse de l'Hôtel de Ville :

.

.

Tel. :.

Fax :.

E-mail :.

Représentée par son Maire en exercice, ou par délégation par :

Monsieur, Madame, Mademoiselle :.

Agissant en qualité de :.

Sollicite l'octroi de la subvention maximale pouvant être accordée par l'ADEME

Responsable à contacter aux services techniques : M Mme ?

Adresse (si différente Hôtel de Ville) ...

.

.

Tel. :.

Fax :.

E-mail :.

BET pressenti :Nom et raison sociale, Montant du devis TTC (à joindre à la présente demande)

..

..

..

Date d'envoi de la demande :

Qualité, cachet, signature

5.2 FICHE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS

Ville de :	
REPONSES INDISPENSABLES	
Km voies éclairées	
Nb habitants	
Nb points lumineux en domaine public	
Nb armoires de distribution	
Nb comptages EDF	
Fonctionnement de l'éclairage :	
Toute la nuit ?	OUI/NON
Si partiel (horaires moyens) :	
Heure allumage	
Heure extinction	
Heure réallumage	
Heure réextinction	
Pour tous les ponts lumineux ?	OUI/NON
Pour X points lumineux sur Y (ex. 2/3)	??
Exécution de la maintenance	
Service municipal	
Entreprise	
Aucune	
Nature de la maintenance	
Systématique	
Sur appels	
REPONSES SOUHAITABLES	
Nb points lumineux	
Sur poteaux EDF et/ou Telecom	
Sur poteaux béton ou bois spécifiques éclairage	
Sur candélabres	
Sur façades	
Réseaux de distribution (estimation en km)	
Aérien	
Souterrain	
Existe-t-il un plan à jour des installations EP ?	OUI/NON
Si oui :	
Echelle du (des) plan(s)	
Nombre de plans	
Les installations EP ont-elles fait l'objet d'une visite de contrôle par un organisme agréé (APAVE, SOCOTEC, CEP, etc ?) ?	OUI/NON
Si oui, date de la dernière visite	??/?

5.3 PRESTATIONS RETENUES PAR LA VILLE

Demandes de la Ville (mettre une croix dans les cases correspondantes)							
N° §	Désignation sommaire	Chiffrer en partie fixe	Chiffrer en option	Ne pas chiffrer	Fournis par la ville sans complément BET	Fournis par la ville avec complément BET	Observations particulières
4.1.3.1	Mesures d'éclairage au camion laboratoire sur toutes les voies						
4.1.3.2	Mesures d'éclairage au camion laboratoire sur certaines voies						Préciser liste sur feuille annexe
4.1.3.3	Mesure au luxmètre toutes voies						
4.1.3.3	Mesure au luxmètre certaines voies						Préciser liste sur feuille annexe
4.1.3.4	Mesure d'isolement des conducteurs						
4.2.2.1	Plan des installations						
4.2.2.2	Numérotation des points						
4.2.3.2	Numérotation des voies						
4.2.3.3	Numérotation points lumineux						
4.2.3.4	Création fichier numérotation						
5.2	Armoires de distribution						
5.3	Relevé des réseaux						
5.4	Points lumineux						
5.5	Conclusions chiffrées inventaire technique						
6	Inventaire financier						
6.2.1	Emprunts communaux						
6.2.2	Coût énergétique						
6.2.3	Maintenance systématique						
6.2.4	Maintenance conditionnelle						
6.2.5	Investissements						
7.0	Présentation du diagnostic						
8.0	Création d'un DCE						
9.0	Mission AMO						

6 ADRESSES DES DELEGATIONS REGIONALES ADEME

Elles peuvent être trouvées sur le site internet de l'ADEME : www.ademe.fr

Régions	Adresses	Téléphone	Fax	E-mail
ALSACE	8, Rue Adolphe Seyboth 67000 Strasbourg	03.88.15.46.46	03.88.15.46.47	ademe.alsace@ademe.fr
AQUITAINE	6, Quai de Paludate 38080 Bordeaux Cedex	05.56.33.80.00	05.56.33.80.01	ademe.aquitaine@ademe.fr
AUVERGNE	63, Bvd Berthelot 63000 Clermont Ferrand	04.73.31.52.80	04.73.51.52.85	ademe.auvergne@ademe.fr
BASSE NORMANDIE	Le "Pentacle" Ave de Tsukuba 14209 Hérouville St Clair Cedex	02.31.46.81.00	02.31.46.81.01	ademe.basse-normandie@ademe.fr
BOURGOGNE	10, Avenue FOCH BP 51562 21015 Dijon Cedex	03.80.76.89.76	03.80.76.89.70	ademe.bourgogne@ademe.fr
BRETAGNE	33, BVD Solférino BP 196 35004 Rennes Cedex	02.99.85.87.00	02.99.31.44.06	ademe.bretagne@ademe.fr
CENTRE	22, Rue d'Alsace Lorraine 45058 Orléans cedex 1	02.38.24.00.00	02.38.53.74.76	ademe.centre@ademe.fr
CHAMPAGNE - ARDENNE	116, Avenue de Paris 51038 Châlons en Champagne Cedex	03.26.69.20.96	03.26.65.07.63	ademe.champagne-ardenne@ademe.fr
CORSE	8, Rue Sainte-Claire BP 314 20182 Ajaccio Cedex	04.95.51.77.00	04.95.51.26.23	ademe.ajaccio@ademe.fr
FRANCHE COMTE	25, Rue Gambetta BP 26367 Besançon Cedex 6	03.81.25.50.00	03.81.81.87.90	ademe.franche-comte@ademe.fr
GUADELOUPE	Immeuble Café Center rue Ferdinand Forest 97122 Baie Mahault	05.90.26.78.05	05.90.26.87.15	ademe.guadeloupe@ademe.fr
GUYANE	28, Avenue Léopold Heder 97300 Cayenne	05.94.29.73.60	05.94.30.76.69	ademe.guyane@ademe.fr
HAUTE NORMANDIE	"Les Galées du Roi" 30, Rue Gadeau de Kerville 76000 Rouen	02.35.62.24.42	02.35.63.38.69	ademe.haute-normandie@ademe.fr
ILE DE France	6/8, Rue Jean Jaurès 92807 Puteaux Cedex	01.49.01.45.47	01.49.00.06.84	
LANGUEDOC- ROUSSILLON	205, Rue de L'acropole Le Parthena II Antigone 34965 Montpellier Cedex 2	04.67.99.89.79	04.67.64.30.89	ademe.languedoc-roussillon@ademe.fr
LIMOUSIN	38 ter, Ave de la Libération 87000 Limoges	05.55.79.39.34	05.55.77.13.62	ademe.limousin@ademe.fr
LORRAINE	34, Avenue André Malraux 57000 Metz	03.87.20.02.90	03.97.50.26.48	ademe.lorraine@ademe.fr
MARTINIQUE	42, Rue Garnier Pagès 97200 Fort de France	05.96.63.51.42	05.96.70.60.76	ademe.martinique@ademe.fr
MIDI-PYRENEES	29, Voie l'Occitane Labege Innopole BP 672 31319 Labege Cedex	05.62.24.35.36	05.62.24.34.61	ademe.midi-pyrenees@ademe.fr
NORD PAS DE CALAIS	Centre tertiaire de l'Arsenal 20, Rue du Prieuré 59500 Douai	03.27.95.89.70	03.27.95.89.71	ademe.nord-pas-de-calais@ademe.fr
NOUVELLE CALEDONIE	SME BP 465 98845 Nouméa Cedex	00.687.27.29.34	00.687.27.23.45	ademe.nouvelle-caledonie@ademe.fr

ADEME - Diagnostic éclairage public		Partie A : Notice explicative destinée aux Collectivités		
PACA	2, Bvd de Gabes 13008 Marseille	04.91.32.84.44	04.91.32.84.66	ademe.paca@ademe.fr
PAYS DE LA LOIRE	Sigma 2000 5 Bvd V.Gâche BP 16202 44262 Nantes Cedex 02	02.40.35.68.00	02.40.35.27.21	ademe.pays_de_la_loire@ademe.fr
PICARDIE	2, Rue Delpech 80000 Amiens	03.22.45.18.90	03.22.45.19.47	ademe.picardie@ademe.fr
POITOU CHARENTES	6, Rue de l'Ancienne Comédie BP 452 86011 Poitiers Cedex	05.49.50.12.12	05.49.41.61.11	ademe.poitou-charentes@ademe.fr
POLYNESIE	DAT BP 115 Papeete	00.689.46.84.51	00.689.46.84.49	ademe.polynesie@mail.pf
REUNION	Parc 2000 3, Avenue Théodore Drouhet BP 380 97829 Le Port Cedex	02.62.71.11.30	02.62.71.11.31	ademe.reunion@ademe.fr
RHONE-ALPES	10, Rue des Emeraudes 69006 Lyon	04.72.83.46.00	04.72.83.46.26	ademe.rhone-alpes@ademe.fr
St PIERRE ET MIQUELON	DAF 3, Rue A.Briand BP 4244 97500 St Pierre et Miquelon	05.08.41.33.96	05.08.41.48.25	